

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A340

Jauges de niveau carburant et sonde de température

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A340 séries 211 et 311 n'ayant pas reçu la modification 42038 (AIRBUS INDUSTRIE Bulletin Service A340-28-4008).

Afin de prévenir, en cas de foudroiement d'aéronef, la formation d'un arc électrique entre les jauges de niveau carburant ou la sonde de température de carburant, et les tresses de métallisation qui peuvent être insuffisamment distantes de ces équipements, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

Dans les cent vols, à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, sauf si déjà effectué, procéder au remplacement ou repositionnement des tresses de métallisation afin d'assurer une distance suffisante entre celles-ci et les jauges de niveau carburant ou la sonde de température conformément aux instructions fournies par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-28-4008, comme suit :

- |   |                |
|---|----------------|
| - de la tuyauterie de ventilation et la jauge à carburant   | 16QT1 et 16QT2 |
| - de la tuyauterie de recirculation carburant et la jauge à carburant                                   | 17QT1 et 17QT2 |
| - de la tuyauterie de drainage eau et la jauge à carburant  | 30QT1 et 30QT2 |
| - de tuyauteries alimentation carburant moteur et la jauge à carburant                                  | 33QT1 et 33QT2 |
| - le support de la tuyauterie dans le réservoir d'expression<br>et la sonde de température de carburant | 1QR            |

Aucune action ultérieure n'est requise après application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-28-4008.

\_\_\_\_\_  
Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-28-4008  
\_\_\_\_\_

### DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

DES RECEPTION, A PARTIR DU 4 AOUT 1993.

n/C

Date : 04/08/93

**AIRBUS INDUSTRIE**  
**Avions A340**

**93-120-002(B)**